DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Rapport présenté par Monsieur Simon PLENET, Maire d'Annonay

Conseil Municipal du 24 novembre 2022

Le budget primitif 2023 de la ville d'Annonay sera soumis au vote du Conseil Municipal début 2023. Conformément à l'article 2312-1 du code général des collectivités territoriales, un débat d'orientation budgétaire a lieu en Conseil Municipal dans les deux mois qui précèdent la séance lors de laquelle se tiendra le vote du budget.

La loi NOTRe du 7 août 2015 a précisé le contenu du document support des débats. Le présent rapport d'orientation budgétaire transmis aux conseillers municipaux s'articule ainsi autour de quatre points :

1. Des éléments d'actualité sur le contexte macro-économique et des indications sur la situation financière des collectivités locales ;
2. Des éléments d'information sur le projet de loi de finances 2023 en cours de discussion au Parlement ;
3. Une présentation de la situation budgétaire de la commune ;
4. Les éléments de prospective et de stratégie financières guidant l'élaboration du budget 2023.

1. LE CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE ET LES FINANCES PUBLIQUES LOCALES

1.1 LE CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE

L'environnement macro-économique connait depuis le début de l'année 2022 des tensions inédites avec le déclanchement de la guerre en Ukraine.

De multiples menaces pèsent ainsi sur la croissance :

- Tensions sur la production (contraintes d'approvisionnement, …)
- Amplification des chocs sur les prix de l'énergie (envolée du prix de gaz)
- Risques géopolitiques (facteur d'incertitude et de ralentissement de la demande)
- Resserrement monétaire (les banques centrales augmentent les taux pour réduire l'inflation)
- Politiques budgétaires avec des mesures d'urgence pour amortir les effets du choc énergie

Par ailleurs le contexte macro-économique demeure toujours sous-tendu par l'évolution de la crise sanitaire et ses conséquences sur l'économie mondiale.

Economie mondiale

Source principale : OFCE SciencePo – Policy brief n° 109 « Du coup de chaud au coup de froid – perspectives 2022-2023 pour l'économie mondiale » 12 octobre 2022.

L'activité économique mondiale (PIB) a connu un fort rebond en 2021 (+ 5,8 %) après avoir connu une baisse en 2020 (- 3,5 %).

La reprise économique a été interrompue au 1er semestre 2022 avec le virage intervenu sur la scène géopolitique suite au déclanchement de la guerre en Ukraine.

Le ralentissement de l'activité économique se confirmerait en fin d'année 2022 et au début 2023.

La croissance mondiale serait de l'ordre de + 2,7 % en 2022 et de + 2 % en 2023, avec des situations contrastées selon les pays.

Economie nationale

Source principale : OFCE SciencePo – Policy brief n° 110 « La croissance en manque d'énergie – perspectives 2022-2023 pour l'économie française » 12 octobre 2022.

Confrontée à la dégradation de l'environnement macro-économique mondial, l'économie française encaisse de multiples chocs : hausse des prix de l'énergie, inflation, difficultés d'approvisionnement, hausse des taux d'intérêt, tensions sur le pouvoir d'achat des ménages, etc …

Après avoir crû de + 6,8 % en 2021, rattrapant partiellement la chute de de 2020 (- 7,9 %), le PIB n'augmenterait que de 2,6 % en 2022 et de 0,6 % en 2023. Cette prévision de l'OFCE SciencePo n'intégrant pas d'effet lié à des ruptures ou un rationnement d'énergie.

Après avoir atteint un point bas à 7,2 % au troisième trimestre 2022, le taux de chômage remonterait à 8 % en fin d'année 2023.

Sur l'ensemble de la période 2020-2023, les mesures exceptionnelles prises par le gouvernement pour faire face à la crise Covid puis à celle de l'énergie représenterait un coût exceptionnel pour les finances publiques de 270 milliards d'euros, soit 10,8 % du PIB sur quatre ans.

Après un déficit public à 8,9 % points de PIB en 2020 et à 6,4 points en 2021, celui-ci continuerait de baisser malgré les nouvelles mesures prises de l'énergie, pour s'établir à 4,9 points de PIB, en raison de l'extinction progressives de mesures d'urgence liées à la crise Covid et du fort rendement fiscal des prélèvements obligatoires. En 2023 le déficit public s'élèverait à 5,2 % du PIB.

Après une faible diminution en 2022 à 111,2 % du PIB (contre 112,5 % en 2021), la dette publique (au sens de Maastricht) ré-augmenterait en 2023 pour s'établir à 112,2 % du PIB.

1.2 LA SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES LOCALES

Sources principales : Note de conjoncture de la Banque Postale sur les finances locales (septembre 2022), Cour des comptes – les finances publiques locales 2022 – Fascicule 2 (octobre 2022)

La **Banque Postale** note qu'en 2021 les collectivités locales ont reconstitué leurs marges de manœuvre financière, l'épargne brute retrouvant, voire dépassant son niveau de 2019 et les investissements affichent un niveau quasiment similaire à celui de 2019.

S'appuyant sur un horizon « dégagé », les collectivités espéraient aborder l'année 2022 sereinement.

Toutefois la brusque dégradation de l'environnement économique se traduit par de nouvelles tensions sur les budgets locaux (inflation, prix de l'énergie, revalorisation du point d'indice, hausse des taux d'intérêt) qui sont de nature à dégrader leur capacité d'autofinancement.

La hausse des prix joue sur les budgets locaux de façon directe (achats en fonctionnement et en investissement) et parfois indirecte (contribution et participations à des entités extérieures) et la revalorisation du point d'indice de la fonction publique (+ 3,5 % au 1er juillet 2022) constitue un autre effet collatéral propice à nourrir la dynamique des dépenses de fonctionnement.

La « hausse » des prix pourrait ainsi s'avérer plus importante pour les collectivités locales que pour les ménages compte tenu de la spécificité de leurs budgets.

L'indice de prix des dépenses communales : un impact de la hausse des prix sur les finances communales plus important que l'inflation supportée par les ménages.

L'indice de prix des dépenses communales, appelé aussi « panier du maire », a été élaboré en partenariat avec l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF). Il mesure l'inflation réellement supportée par les communes en appliquant à chaque poste de leurs dépenses l'indice de prix correspondant[5] (par exemple index BT01 et TP01 pour les dépenses d'équipement).

Une première estimation de cet indice sur le 1er semestre 2022 fait apparaître une évolution de 4,8 % sur 4 trimestres glissants (moyenne des quatre derniers trimestres rapportés aux quatre trimestres précédents). En parallèle, **l'indice de prix à la consommation hors tabac (IPCHT),** traditionnellement utilisé pour mesurer l'inflation supportée par les ménages, **a progressé de 3,4 % sur la même période.** Compte tenu de la structure et de la particularité de leurs dépenses, les communes, et par extension, les collectivités locales, font donc face à une évolution des prix plus importante que celle observée pour les ménages (+ 1,4 point).

À cette progression devront être ajoutés les effets de l'évolution de 3,5 % du point d'indice au 1er juillet 2022, considéré dans la construction de l'indice comme un indice de prix appliqué aux dépenses de personnel. La hausse de 4,8 % observée en mi-année devrait donc encore s'accentuer sur l'ensemble de l'exercice 2022.

***Source* : La banque postale**

Les conséquences de l'inflation, visibles en 2022, devraient être toujours très présentes sur les budgets locaux en 2023, lesquels absorberons également en année pleine la revalorisation du point d'indice de la fonction publique.

Afin de compenser la hausse des énergies ainsi que la revalorisation salariale, l'Etat versera une compensation partielle, soumise à conditions d'éligibilité (article 14 de la LFR pour 2022 et décret du 13 octobre 2022).

Pour sa part la **Cour des Comptes** observe que le ralentissement de la reprise attendue pour 2022 intervient alors que les dernières réformes fiscales ont accru la sensibilité des finances locales à la conjoncture économique, les communes demeurant sur ce point davantage préservées que d'autres collectivités comme les EPCI qui perçoivent une fraction de TVA pour compenser la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Partant de ce constat, la Cour des Comptes préconise une meilleure répartition des ressources entre collectivités (renforcement de la péréquation, …) ainsi qu'une meilleure prévisibilité des recettes locales qui, devenues sensibles à la conjoncture économique, sont susceptibles de connaitre d'importantes variations.

La Cour des Comptes souligne aussi que les collectivités locales sont inégalement sensibles à l'inflation, les Communes l'étant plus particulièrement du fait de la structure de leurs dépenses

Enfin la question de l'encadrement de la dépense locale vient à nouveau à l'ordre du jour avec, en juillet 2022, la présentation du programme de stabilité 2022-2027 qui réactive la contribution des collectivités locales à l'effort de redressement des comptes publics

Programme de stabilité 2022-2027 et trajectoire de la dépense locale

Le programme de stabilité 2022-2027 a été présenté en Conseil des ministres le 29 juillet 2022. Il retrace la trajectoire des finances publiques fixée par le Gouvernement à l'horizon de 5 ans pour transmission à la Commission européenne. Ce nouveau programme confirme la participation des collectivités locales à la limitation de l'évolution des dépenses publiques qui sera engagée dès 2023 pour parvenir en 2027 à un déficit public de 3 % du PIB (cf. 1er graphique) et à une dette stabilisée (cf. 2e graphique). En 2022, il est prévu une **évolution de 5,3 % en valeur des dépenses totales (hors dette) des administrations publiques locales (APUL) dont le champ est différent de celui des seules collectivités locales** (y compris SDIS, CCAS, Société du Grand Paris…). Pour les années suivantes, le programme anticipe une stabilisation en volume des dépenses de fonctionnement (la hausse des dépenses ne serait alors due qu'à la hausse des prix) et une évolution des investissements conforme au cycle électoral (hausse progressive à l'approche des élections municipales). Compte tenu de cette maîtrise des dépenses, les APUL seraient à l'équilibre en 2024-2025 puis deviendraient même excédentaires en 2026-2027 (leurs recettes hors emprunts seraient supérieures à leurs dépenses hors remboursements d'emprunts), ce qui entraînerait une baisse de leur encours de dette.

Les modalités concrètes de la contribution des collectivités locales à l'effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement doivent faire l'objet, selon le texte du programme, d'une concertation. Des précisions ont depuis été apportées sur cette participation des collectivités avec l'évocation d'une augmentation des dépenses de fonctionnement en moyenne annuelle de 0,5 % de moins que leur tendance naturelle (cf. page 12 sur les perspectives).

***Source* : La banque postale**

2. LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2023

Sources principales : Ministère de l'Economie et des Finances – PLF 2022 – Dossier de presse du 26 septembre 2022 / Association des Maires de France, notes du 12 octobre 2022 (PLPFP 2023-2027) et du 14 octobre 2022 (PLF 2023).

***Nota* : les développements qui suivent concernent le projet de loi de finances pour 2023 (PLF 2023), tel qu'il a été enregistré à la présidence de l'Assemblée Nationale le 26 septembre 2022, ainsi que le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 (PLPFP 2023-2025) tel qu'il a été enregistré à la présidence de l'Assemblée Nationale le 26 septembre 2022**

Observation liminaire : Le PLF2023 et le PLPFP 2023-2027 sont susceptibles d'être amendés lors des différentes étapes de discussion et de vote devant le parlement.

2.1 LE CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE

Prévisions pour la croissance : + 1 %

Le PLF2023 a été établi sur des hypothèses de croissance de +2,7 % en 2022 et + 1,0 % en 2023.

Ce scénario de croissance se situe dans la fourchette haute des prévisions récemment publiées :

Prévisions de croissance pour la France

en %	2022	2023	23/19*	date de la prévision
Gouvernement (PLF 2023)	2,7	1,0	2,0	Sept. 2022
Gouvernement (PSTAB 2022)	2,5	1,4	2,2	Juil. 2022
Consensus Forecasts	2,5	0,6	1,4	Sept. 2022
Banque de France*	2,6	0,5**	1,4	Sept. 2022
Insee	2,6	/	/	Sept. 2022
FMI	2,3	1,0	1,6	Juil. 2022
OFCE	2,4	1,0	1,7	Juil. 2022
Commission Européenne	2,4	1,4	2,1	Juil. 2022
OCDE	2,4	1,4	2,1	Juin 2022

** Niveau du PIB annuel 2023 en écart à celui de 2019*

*** 0,5 correspond au scénario central ; la Banque communique sur un éventail de résultats {-0,5 ; 0,8} pour la croissance 2023 selon différentes hypothèses. Le scénario dont les hypothèses se rapprochent le plus du PLF, notamment sur les évolutions de TRV, correspond à une croissance de 0,8 %.*

***Source* : dossier de presse de présentation du PLF 2023**

Cette prévision est naturellement soumise à des aléas importants, le principal demeurant l'évolution du conflit en Ukraine et ses conséquences.

Prévisions pour l'inflation : + 4,2 %
(Indice IPC « indice des prix à la consommation »)

Le PLF 2023 a été établi avec un scénario d'inflation de + 5,3 % en 2022 et + 4,2 % en 2023.

Source : dossier de presse de présentation du PLF 2023

L'inflation diminuerait en 2023, à +4,2 % en moyenne annuelle. Elle serait encore élevée en glissement annuel au début 2023 et refluerait ensuite progressivement, pour atteindre un niveau proche de +3 % à la fin 2023. Les prix de l'énergie ralentiraient après la forte hausse observée en 2022, grâce au maintien du bouclier tarifaire.

2.2 LA TRAJECTOIRE DES FINANCES PUBLIQUES

Le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 (PLPFP) a pour objectif de définir une trajectoire des finances publiques et d'assurer les moyens de son pilotage.

Les principaux objectifs peuvent être synthétisés comme suit :

- Réduction du déficit public, avec un retour sous les 3 % du PIB à l'horizon 2027

En points de PIB	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde	-5,0	-5,0	-4,5	-4,0	-3,4	-2,9

- Réduire progressivement le ratio de la dette publique rapporté au PIB

En % du PIB	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dette publique	112,8	111,5	111,2	111,3	111,7	111,6	110,9

- Réduire les prélèvements obligatoires (notamment poursuite de la baisse des impôts) pour favoriser le pouvoir d'achat des ménages, la compétitivité des entreprises et l'emploi

En % du PIB	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**
Ratio de prélèvements obligatoires (y compris UE)	45,2	44,7	44,2	44,3	44,3	44,3

- Maîtrise de la dépense publique, avec notamment l'association des administrations publiques locales à la modération de la dynamique des dépenses réelles de fonctionnement qui devront évoluer à un rythme inférieur de 0,5 point du taux d'inflation.

L'article liminaire s'inscrit dans un objectif à moyen terme défini par le projet de loi de programmation qui limite l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités à 0,5% en-dessous de l'inflation constitue un effort de 15 Md€:

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL 2022 à 2027
Taux d'inflation prévue à partir de 2023	5%	4,2%	3,00%	2,10%	1,80%	1,80%	
Dépenses de fonctionnement des budgets principaux augmentées de l'inflation (Md€)	199,0	207,4	213,6	218,1	222,0	226,0	**1 286,0**
Inflation diminuée de 0,5% sauf en 2022	5%	3,80%	2,50%	1,60%	1,30%	1,30%	
Montant des dépense augmentée de l'inflation - 0,5% (Md€)	199,0	206,6	211,7	215,1	217,9	220,7	**1 271,1**
Effort demandé aux CL sur les 5 années = 15 Md€	0,0	-0,8	-1,9	-3,0	-4,1	-5,2	**-14,9**

Source : Association des Maires de France – Note du 14/10/2022 sur le PLF 2023

2.3 LES MESURES INTERESSANT PLUS PARTICULIEREMENT LES COLLECTIVITES LOCALES

<u>Dispositif d'encadrement des dépenses réelles de fonctionnement</u> (article 23 du PLPFP)

- Déclinaison de l'objectif annoncé dans le cadre du programme de stabilité 2022-2027
- Collectivités concernées : celle qui présentent au compte de gestion 2022 du budget principal un montant de dépenses réelles de fonctionnement (DRF) supérieur à 40 M€.
- Objectif d'évolution des DRF : inflation diminuée de 0,5 %.
- Si au titre de l'exercice considéré, si la catégorie (un ensemble de collectivités) a respecté le niveau maximal des DRF, la collectivité appartenant à cette catégorie qui n'aurait pas respecté l'objectif est exonérée de pénalités.
- Si au titre de l'exercice considéré, si la catégorie n'a pas respecté le niveau maximal des DRF, la collectivité appartenant à cette catégorie qui n'a pas respecté l'objectif est soumise à des pénalités.

<u>Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives</u>

Pour mémoire, depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est fonction de l'évolution entre novembre de N-2 et N-1 de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) tel que publié par l'INSEE.
L'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) est utilisé pour les comparaisons entre membres de l'Union européenne. Il est calculé pour tous les ménages, en France hors Mayotte. La principale différence entre l'IPCH et l'IPC (indice des prix à la consommation) porte sur les dépenses de santé : l'IPCH suit des prix nets des remboursements de la sécurité sociale tandis que l'IPC suit des prix bruts.

Source : Association des Maires de France – Note du 14/10/2022 sur le PLF 2023

Dans le contexte de rebond de l'inflation, cette revalorisation devrait se situer entre +6,5% et + 7 %.

La Dotation Globale de Fonctionnement

- Stabilité de la DGF à périmètre constant, avec une enveloppe 2023 fixée à 26,8 Mds € (dont 18,3 Md€ pour le bloc communal).
    - Au sein de la DGF les dotations de péréquation continuent de progresser.
- Les dotations de péréquation (DSU et SDR).
    - Augmentation des enveloppes de DSR et de DSU : + 90 M€ chacune en 2023 (elles avaient progressé de + 95M€ chacune en 2022).
    - Cette augmentation sera financée par des écrêtements sur les autres composantes de la DGF du bloc communal.
        - *Toutefois le Gouvernement a amendé le PLF 2023, en augmentant l'enveloppe de DGF de 320 M€ afin d'une part d'alléger sensiblement les mécanismes d'écrêtement et d'autre part de majorer la DSR de 110 M€ supplémentaires.*

Le « filet de sécurité »

- Dispositif mis en œuvre par l'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2022 par lequel l'état compense partiellement les collectivités éligibles ayant subi en 2022 un accroissement de leurs charges de fonctionnement du fait de l'inflation et de la révision de point d'indice de la fonction publique.
- Le PLF 2023 reconduit un dispositif similaire, réservé à l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergies, avec une compensation de l'Etat limitée à 60 %.

Les dotations de soutien à l'investissement

Les enveloppes 2023 de **DETR, DSIL et DVP** sont maintenues à leur niveau 2022, avec près de 1,8 Md€ d'autorisations d'engagement :

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1,046 Md€
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 M€
- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 M€

Création d'un « **Fonds Vert** »

- Doté de 1,5 Md€ d'autorisations d'engagement en 2023 (dont 0,6 M€ en provenance de la DSIL fléchée sur la rénovation thermique des bâtiments).
- Destiné à financer les différents volets de la transition écologique, comme la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux

La suppression progressive de la CVAE (pour mémoire)

- Le PLF 2023 instaure la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)
- Concerne principalement les EPCI et les Départements.
- Pour les redevables : une suppression progressive sur 2 années (2023 et 2024)

- Pour les collectivités bénéficiaires : dès 2023 elles percevront de l'Etat une compensation « dynamique » (fraction de TVA)

Achèvement du calendrier de suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) – *Pour mémoire*

Depuis 2021 les Communes n'enregistrent plus dans leurs budgets de recette de taxe d'habitation sur les résidences principales.

Parallèlement, pour les contribuables, le calendrier de suppression progressive de cette imposition se poursuit jusqu'en 2023 :

La LFI pour 2020 a prévu une suppression définitive de cet impôt par étapes, sur une période allant de 2020 à 2023 :

- pour 2020, le dégrèvement, sous conditions de ressources, de taxe d'habitation sur la résidence principale dont bénéficient 80 % des foyers, prévu à l'article 1414 C du code général des impôts (CGI) par la loi de finances pour 2018, est adapté afin que les contribuables concernés ne paient plus aucune cotisation ;
- pour 2021, une nouvelle exonération à hauteur de 30 % est instaurée pour les 20 % de ménages restants ;
- pour 2022, ce taux d'exonération est porté de 30 % à 65 %.
- à compter de 2023, la taxe d'habitation sur la résidence principale sera définitivement supprimée. La taxe ne concernera plus que les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, notamment les locaux meublés occupés par des personnes morales.

	Suppression pour 80 % des foyers			Suppression pour 20 % des foyers		
Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taux de dégrèvement	30%	65%	100%	30%	65%	100%

Tableau 9 : Chronique de la suppression de la taxe d'habitation
Source : Direction du budget

***Source** : Annexe au PLF 2021 (jaune budgétaire) – Transferts financiers de l'Etat aux Collectivités Locales.*

3. BUDGET COMMUNAL – PRESENTATION DE LA SITUATION BUDGETAIRE :

Cette 3ème partie a pour vocation d'actualiser, par rapport aux débats des années précédentes, un certain nombre de repères et d'éléments d'information sur la situation budgétaire et financière de la commune.

Ces informations sont centrées sur les grandeurs qui permettent d'apprécier la formation de la capacité d'épargne et de mesurer ainsi les marges de manœuvre pour les investissements futurs.

Il convient également de se référer à la présentation faite lors de l'adoption du compte administratif 2021, présentation qui apportait notamment un certain nombre d'éléments d'appréciation sur l'évolution des grands équilibres sur la période triennale 2017 - 2021.

3.1 LES RECETTES DE GESTION

Nota : les recettes de gestion correspondent aux recettes réelles de fonctionnement, hors produits exceptionnels.

3.1.1 LA STRUCTURE DES RECETTES DE GESTION

LA STRUCTURE DES RECETTES DE GESTION					
	CA2017	**CA2018**	**CA2019**	**CA2020**	**CA2021**
Atténuation de charges	364 071,24 €	385 591,53 €	298 251,01 €	368 061,22 €	480 859,64 €
Produits des services	2 157 491,83 €	2 303 039,43 €	2 254 541,49 €	2 193 678,80 €	2 245 666,94 €
Impôts & taxes	14 715 712,90 €	14 914 304,32 €	15 066 885,31 €	15 072 613,32 €	14 870 491,80 €
Dotations & participations	3 820 907,74 €	3 865 016,66 €	3 903 023,28 €	3 925 747,61 €	4 937 558,61 €
Autres prod de gest cour	340 599,56 €	336 045,85 €	374 604,40 €	260 546,35 €	432 886,26 €
dont fiscalité + AC + DGF + Alloc fisc (1)	17 577 431,17 €	17 816 033,84 €	18 039 673,69 €	18 253 193,22 €	18 539 738,27 €
Montant des recettes de gestion	*21 398 783,27 €*	*21 803 997,79 €*	*21 897 305,49 €*	*21 820 647,30 €*	*22 967 463,25 €*
Evolution / n-1		*1,89%*	*0,43%*	*-0,35%*	*5,26%*

(1) fiscalité directe (TH et foncier / hors rôles supplémentaires) + DGF (dotation forfaitaire / DSU et DNP) + attribution de compensation + allocations fiscales compensatrices

Les recettes de fonctionnement demeurent relativement rigides dans la mesure où elles sont avant tout tirées des produits fiscaux, de l'attribution de compensation versée par l'Agglomération, de la DGF et des allocations fiscales compensatrices.

Cet ensemble, qui représente pour la période susvisée environ 82 % des recettes de gestion, correspond à des catégories de produits sur lesquelles les marges d'action sont peu importantes.

Avec la fin de la contribution au redressement des finances publiques (période 2014 – 2017), les recettes de gestion ont renoué avec un certain dynamisme en 2018 (+ 1,89 %) et en 2019 (+ 0,43 %). Après un léger « tassement » en 2020 (- 0,35 %), elles progressent de manière non-négligeable en 2021 (+ 5,26 %)

3.1.2 LE PANIER FISCAL (FISCALITE DIRECTE ET ALLOCATIONS FISCALES COMPENSATRICES)

Les produits fiscaux

La structure des recettes « fiscales » des communes a été profondément modifiée depuis 2021 en raison de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) et de la réduction des bases d'imposition des établissements industriels.

En contrepartie de cette diminution de ressources, les Communes ont bénéficié du transfert de la part départementale du foncier bâti pour compenser la perte de recette de taxe d'habitation, ainsi que d'une nouvelle allocation fiscale compensatrice pour compenser la perte de recette de foncier bâti sur les établissements industriels.

L'Etat a par ailleurs mis en place un mécanisme de coefficient correcteur pour assurer l'équilibre financier des ressources communales avant et après réforme.

EVOLUTION PANIER FISCAL (suppression THRP & diminution de 50 % des bases des Ets industriels)	Ex2017	Ex2018	Ex2019	Ex2020	Ex2021
Produit TH	3 432 462,64 €	3 466 127,35 €	3 547 751,28 €	3 595 190,28 €	310 121,23 €
Produit FB	5 578 627,08 €	5 679 396,18 €	5 787 502,91 €	5 889 777,85 €	8 867 048,04 €
Produit FNB	51 630,00 €	50 812,00 €	51 606,00 €	49 577,00 €	49 510,00 €
Coefficient correcteur	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-380 956,00 €
Allocation Fiscal Comp TH	355 499,00 €	374 192,00 €	396 466,00 €	418 829,00 €	0,00 €
Allocation Fiscal Comp FB (hors locaux indus.)	29 957,00 €	30 021,00 €	30 976,00 €	30 613,00 €	29 631,00 €
Allocation Fiscal Comp FB (locaux indus.)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 333 240,00 €
Allocation Fiscal Comp FNB	4 369,00 €	3 817,00 €	3 816,00 €	3 801,00 €	3 790,00 €
Allocation Fiscal Comp CFE	20 751,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	**9 473 295,72 €**	**9 604 365,53 €**	**9 818 118,19 €**	**9 987 788,13 €**	**10 212 384,27 €**
Hors rôles supplémentaires & lissage		*1,38%*	*2,23%*	*1,73%*	*2,25%*
		131 069,81 €	*213 752,65 €*	*169 669,94 €*	*224 596,14 €*
En proportion des recettes de gestion	*44,27%*	*44,05%*	*44,84%*	*45,77%*	*44,46%*

Les ressources tirées du panier fiscal proprement dit représentent entre 44 % et 45 % des recettes de gestion.

Elles sont en constante progression, avec des dynamiques plus ou moins marquées selon les années : de + 1,38 % à + 2,25 %.

Du fait des réformes fiscales récentes, les composantes du panier fiscal connaissent des modifications significatives, la proportion de la fiscalité directe (TH, FB et FNB) diminuant au profit des allocations fiscales compensatrices versées par l'Etat.

En outre, par l'application du mécanisme du coefficient correcteur, une partie du produit fiscal prélevé sur le contribuable Annonéen est dirigée vers des communes « sous-compensées ». En 2021 cette enveloppe représente 380.956,00 €.

Les taux d'imposition et les bases fiscales

La disparition progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales a abaissé le pouvoir de taux de la collectivité en le portant désormais principalement sur le foncier bâti (TFPB).

					Nouveau panier fiscal (*)	
	Année 2017	**Année 2018**	**Année 2019**	**Année 2020**	**Année 2021**	**Année 2022**
TH	21,95%	21,95%	21,95%	21,95%	21,95%	21,95%
Evolution / n-1						
FB	26,98%	26,71%	26,18%	25,90%	44,68%	44,68%
Evolution / n-1		*-1,0%*	*-2,0%*	*-1,1%*		
FNB	102,85%	102,85%	102,85%	102,85%	102,85%	102,85%
Evolution / n-1						

(*) Avec la réforme de la THRP, le taux communal du foncier bâti correspond, depuis 2021, à l'addition du taux départemental et du taux communal constaté en 2020

Les taux d'imposition demeurent plus élevés à Annonay qu'ailleurs. Corrélativement les bases d'imposition de la commune sont, en moyenne par habitant, plus faibles que celles observées dans les collectivités de même strate.

Taux d'imposition	Annonay Taux 2021	Moyennes - gestion 2021		
		Département	Région	National
THRS	21,95%	14,77%	15,57%	17,48%
FB	44,68%	41,21%	35,96%	40,02%
FNB	102,85%	97,09%	58,31%	53,26%

Source: données DGFIP

BASES NETTES \"MÉNAGES\" TAXÉES AU PROFIT DE LA COMMUNE	Bases en €	Bases en € par habitant			
		Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Taxe d'habitation résidences secondaires (THRS)	1 412 853	84	90	85	148
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	19 845 676	1 173	1 275	1 427	1 341
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	49 510	3	4	6	11
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	0	0	0	0	0

Source : données DGFIP – Gestion 2021

Produit de TFPB en € par habitant	Annonay	Moyennes - gestion 2021		
		Département	Région	National
	526 €	525 €	513 €	537 €

Source: données DGFIP - gestion 2021 - Valeurs avant application du coefficient correcteur

3.1.5 LES DOTATIONS DE L'ETAT – LA DGF

L'instauration, sur la période 2014 – 2017, d'une contribution au redressement des finances publiques avait entraîné une baisse de la recette de DGF de plus de 1 M€.

La loi de finances pour 2018 ayant mis fin à ce dispositif, la DGF de la Commune a retrouvé un certain dynamisme avec une progression proche de 150.000,00 € sur l'intervalle 2017-2022.

DGF	Ex2017	Ex2018	Ex2019	Ex2020	Ex2021	Ex2022
Dotation forfaitaire	2 449 268,00 €	2 451 057,00 €	2 410 923,00 €	2 355 300,00 €	2 321 472,00 €	2 294 951,00 €
Dotation de Solidarité Urbaine	701 019,00 €	761 506,00 €	811 453,00 €	861 860,00 €	905 728,00 €	950 418,00 €
Dotation Nationale de Péréquation	43 908,00 €	52 690,00 €	63 228,00 €	75 874,00 €	91 049,00 €	98 629,00 €
Total DGF	**3 194 195,00 €**	**3 265 253,00 €**	**3 285 604,00 €**	**3 293 034,00 €**	**3 318 249,00 €**	**3 343 998,00 €**
		2,22%	*0,62%*	*0,23%*	*0,77%*	*0,78%*
Evolution / n-1		*71 058,00 €*	*20 351,00 €*	*7 430,00 €*	*25 215,00 €*	*25 749,00 €*
Evolution cumulée		*71 058,00 €*	*91 409,00 €*	*98 839,00 €*	*124 054,00 €*	*149 803,00 €*

Au sein de la DGF, la dotation de solidarité urbaine (DSU) connaît une progression annuelle moyenne de l'ordre de 6 %

FOCUS DSU	Ex2017	Ex2018	Ex2019	Ex2020	Ex2021	Ex2022
Dotation de Solidarité Urbaine	701 019,00 €	761 506,00 €	811 453,00 €	861 860,00 €	905 728,00 €	950 418,00 €
		8,63%	*6,56%*	*6,21%*	*5,09%*	*4,93%*

3.2 LES DEPENSES DE GESTION

Nota : les dépenses de gestion correspondent aux dépenses réelles de fonctionnement, hors charges financières (intérêts des emprunts) et charges exceptionnelles.

Après avoir été orientées à la baisse sur la période 2016 – 2018, les dépenses de gestion ont enregistré en 2019 et 2020 un rebond (respectivement + 2,67 % et + 2 %).

En 2021 les dépenses de gestion continuent de progresser, mais dans des proportions nettement plus faibles que les 2 exercices précédents.

LA STRUCTURE DES DEPENSES DE GESTION					
	CA2017	CA2018	CA2019	CA2020	CA2021
Charges à caractère général	2 872 394,01 €	2 956 278,13 €	3 063 834,17 €	3 120 824,69 €	3 086 707,76 €
Charges de personnel	12 629 370,95 €	12 613 950,62 €	12 943 273,76 €	13 230 345,17 €	13 341 699,64 €
Atténuation de produits	40 668,00 €	30 558,00 €	40 022,00 €	56 550,00 €	37 874,00 €
Autres charges gest cour.	2 511 825,56 €	2 423 581,61 €	2 459 226,03 €	2 468 510,76 €	2 566 003,99 €
Total dépenses de gestion	*18 054 258,52 €*	*18 024 368,36 €*	*18 506 355,96 €*	*18 876 230,62 €*	*19 032 285,39 €*
Evolution / n-1		*-0,17%*	*2,67%*	*2,00%*	*0,83%*

3.2.1 LES CHARGES DE PERSONNEL

3.2.1.1 LES MASSES BUDGETAIRES

Décomposition de la masse salariale

La masse salariale - c'est-à-dire la rémunération des agents, les charges salariales et patronales, la médecine du travail, ainsi que l'assurance statutaire – représente le premier poste de dépenses dans les budgets communaux.

Cependant la mesure du « poids » de cette charge budgétaire doit être appréciée au regard des spécificités de chaque collectivité, notamment en fonction des choix qui ont été faits en matière de mode de gestion des services publics locaux.

Pour Annonay, sont également comprises dans la masse salariale les sommes versées à Annonay Rhône Agglo pour les agents de l'EPCI mis à disposition de la Commune en vertu notamment de la convention de mutualisation et du service commun d'instruction des droits des sols (service ADS).

Le chapitre 012, qui retrace les dépenses de charges de personnel, a connu une progression de l'ordre de 2,4 % sur les exercices 2019 et 2020. L'exercice 2021 enregistre une nouvelle progression, mais dans des proportions nettement plus faibles (+ 0,84 %).

Décomposition de la masse salariale (chapitre 012)

	CA2017	CA2018	CA2019	CA2020	CA2021
Rémunérations et charges	11 582 903,92 €	11 444 283,03 €	11 767 780,10 €	11 902 421,33 €	12 153 082,06 €
Agents EPCI mis à dispo	541 004,00 €	676 862,74 €	674 432,42 €	795 288,24 €	730 772,84 €
Service commun ADS	73 741,72 €	53 126,41 €	68 843,88 €	50 406,94 €	92 749,18 €
Assurance statutaire	386 591,22 €	406 232,67 €	414 879,41 €	425 144,27 €	316 614,65 €
Medecine du travail et pharmacie	30 636,73 €	31 447,96 €	17 337,95 €	44 591,39 €	37 176,95 €
Autres charges de personnel	14 493,36 €	1 997,81 €	0,00 €	12 493,00 €	11 303,96 €
Total	**12 629 370,95 €**	**12 613 950,62 €**	**12 943 273,76 €**	**13 230 345,17 €**	**13 341 699,64 €**
Evolution / n-1		*-0,12%*	*2,61%*	*2,22%*	*0,84%*

CHAPITRE 012 - FRAIS DE PERSONNEL
REPARTITION PAR FONCTION
COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Fonction		Montant
0	Services généraux des administrations publiques locales	6 961 834,23 €
1	Sécurité	487 365,73 €
2	Enseignement - formation	2 340 854,21 €
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	1 516 599,06 €
5	Aménagement des territoires et habitat	904 272,09 €
7	Environnement	727 015,95 €
8	Transports	403 758,37 €
Total		**13 341 699,64 €**

Le ratio par habitant

Les ratios calculés par la Direction des Finances publiques ne tiennent compte que de certaines recettes venant en atténuation de la charge salariale, comme les remboursements versés par l'assurance statutaire (chapitre 013), mais en écarte d'autres qui sont significatives dans notre budget, telles celles tirées de la convention de mutualisation ou de mises à dispositions individuelles.

La mutualisation des services se caractérise à Annonay, c'est d'ailleurs l'une de ses spécificités, par une importante mise à disposition d'agents communaux au profit de l'EPCI ; ne pas tenir compte des flux financiers qui en découlent rend l'analyse défaillante. En se basant sur un mode de calcul qui rend plus objectivement compte de la masse salariale nette, on obtient un ratio par habitant en 2021 s'élevant 652 €.

En 2021 ce ratio « recalculé » positionne la Commune à un niveau supérieur aux moyennes départementales et régionales, mais en deçà de la moyenne nationale.

Masse salariale nette - Budget principal - CA2021			
		Dépenses	**Recettes**
C/012	charges de personnel	13 341 699,64 €	
C/013	remb. Sur remunerations		480 859,64 €
C/70846	convention mutualisation		1 734 105,75 €
C/70846	Autres mises à dispo		97 122,38 €
C/70841	remb. budget annexe		
	Total	**13 341 699,64 €**	**2 312 087,77 €**
	Charge nette	**11 029 611,87 €**	
	Montant par habitant (*)	**652,18 €**	

(*) population légale en vigueur au 01/01/N

	Charges de personnel par habitant / moyennes au 31/12			
	Annonay	**Départementale**	**Régionale**	**Nationale**
Gestion 2019	625 €	606 (*)	637 (*)	655 (*)
Gestion 2020	650 €	615 (*)	628 (*)	655 (*)
Gestion 2021	652 €	621 (*)	642 (*)	672 (*)

(*) Source: DGFIP - gestion 2019 à 2021

3.2.1.2 LES OUTILS DE GESTION DE LA MASSE SALARIALE

Depuis 2018, la structure mutualisée s'est engagée dans une refonte de sa politique de ressources humaines qui a permis d'améliorer le suivi de la masse salariale des effectifs. Six outils ou dispositifs RH illustrent particulièrement cette volonté

La réforme du règlement du temps de travail

Ce premier chantier RH, mené tout au long de l'année 2018, a permis d'aligner le temps de travail sur l'obligation légale (1607h annuelles pour un agent à temps complet, avec la possibilité de jours de sujétions).

En parallèle, des règlements de services ont été mis en place pour cadrer les fonctionnements horaires, et donc in fine, les effectifs nécessaires pour le bon fonctionnement des services.

Par ailleurs, ce chantier a permis de clarifier les situations dans lesquelles les heures supplémentaires donnaient lieu à récupération et celles dans lesquelles elles donnaient lieu à paiement.

Le RIFSEEP

Il s'agit d'un second chantier RH, qui a été mené courant 2019. Il a permis d'harmoniser les régimes indemnitaires différents entre les quatre entités de la structure mutualisée.

En parallèle, un travail a été mené pour harmoniser le versement des NBI.

Le RIFSEEP est basé sur une logique d'emploi et non de grade ; ainsi, contrairement à l'ancien régime indemnitaire, les évolutions indemnitaires se font en fonction de l'évolution sur les métiers et non plus suite à des avancements de grades ou des promotions internes, ce qui entrainait un double gain pour les agents.

La révision effectuée en 2022 a eu pour objectif d'augmenter la part annuelle de l'IFSE *(Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise)* pour l'ensemble des agents et de revaloriser la part mensuelle d'IFSE pour les catégories les moins élevées.

Les lignes directrices de gestion

Celles-ci ont pour vocation de clarifier les orientations stratégiques en matière de ressources humaines. Durant l'année 2021 un travail de fond a été mené pour définir les critères d'avancement de grade, et, toujours dans la logique d'emploi impulsé par le RIFSEEP, les grades minimum et maximum de chaque emploi de structure mutualisée.

Le tableau de gestion des postes permet de clarifier les possibilités de carrière au sein de la structure mutualisée et d'éviter les logiques inflationnistes d'avancement sans mobilité interne sur des postes ayant un plus haut niveau de technicité ou des responsabilités supplémentaires.

Les arbitrages de postes

Depuis début 2021, le suivi de la masse salariale fait l'objet d'un suivi renforcé par la DRH. Ainsi, dans le cadre du comité de direction, les renouvellements d'emplois permanents (mutation, retraite, fin de contrat sur emploi permanent,…) font l'objet d'un examen pour vérifier le besoin et analyser si une évolution des postes est nécessaire.

Lors de ces arbitrages (un tous les deux mois environ), sont également étudiés les demandes de créations de postes et d'accroissement temporaire d'activité

Le suivi de la masse salariale

Un suivi mensuel de la masse salariale a été mis en place pour déterminer les marges de manœuvre et s'assurer que les renouvellements et les demandes supplémentaires de moyens humains se font dans le respect de la trajectoire financière prévue en matière de dépenses de personnel.

Une projection au 31 décembre est ainsi actualisée chaque mois en fonction des évènements RH « locaux » (impact financier des entrées et sorties de personnel par exemple) ou nationaux (dégel du point d'indice par exemple).

L'étude des effectifs

Une étude des effectifs est en cours pour le service scolaire et le service nettoyage. Il s'agit de déterminer le niveau d'effectif pertinent au regard du niveau de service attendu. Des pistes sont étudiées en parallèle pour vérifier si des mouvements internes sont possibles sur certains créneaux, pour limiter le recours au personnel extérieur en cas de besoin de remplacement. A noter que cette étude s'accompagne d'un travail de déprécarisation des emplois, puisque la Mairie ne recours désormais plus aux contrats horaires et travaille plutôt sur une logique d'équipe de remplacement avec des contrats au moins égal au mi-temps.

3.2.2 LES ACHATS ET CHARGES EXTERNES

(Charges à caractère général - hors impôts et taxes payés par la commune et enregistrés aux comptes 63)

Après avoir enregistrés un rebond en 2018 et 2019, un ralentissement est observé en 2020 et même une baisse en 2021.

Achats et charges externes (chapitre 011 hors comptes 63)				
CA2017	**CA2018**	**CA2019**	**CA2020**	**CA2021**
2 736 975,86 €	2 836 310,10 €	2 941 625,88 €	2 995 339,45 €	2 964 662,17 €
Evolution / n-1	*3,63%*	*3,71%*	*1,83%*	*-1,02%*

Par-delà ces tendances, ces dépenses demeurent en deçà des moyennes observées ailleurs.

Achats et charges externes / Moyennes / € par habitant				
	Annonay	Moyennes		
		Département	Région	National
Exercice 2017	161 €	198 €	241 €	264 €
Exercice 2018	163 €	199 €	240 €	264 €
Exercice 2019	170 €	205 €	251 €	273 €
Exercice 2020	177 €	194 €	227 €	248 €
Exercice 2021	175 €	202 €	242 €	265 €

Source: DGFIP - gestion 2017, 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021

3.3 LA GESTION DE LA DETTE

3.3.1 ENCOURS DE LA DETTE EN VOLUME

Sur la période récente, après avoir enregistré une baisse, l'encours de dette a progressé en 2020 et 2021.

En 2021 des emprunts ont été souscrits à hauteur de 3,5 M €, entraînant corrélativement une progression de l'encours de dette de l'ordre de 2,3 M € (compte tenu du capital remboursé par ailleurs).

Encours de dette	CA2017	CA2018	CA2019	CA2020	CA2021
	11 287 038,01 €	11 157 375,00 €	9 819 553,12 €	10 157 990,67 €	12 456 318,28 €
Evolution / n-1		*-129 663,01 €*	*-1 337 821,88 €*	*338 437,55 €*	*2 298 327,61 €*

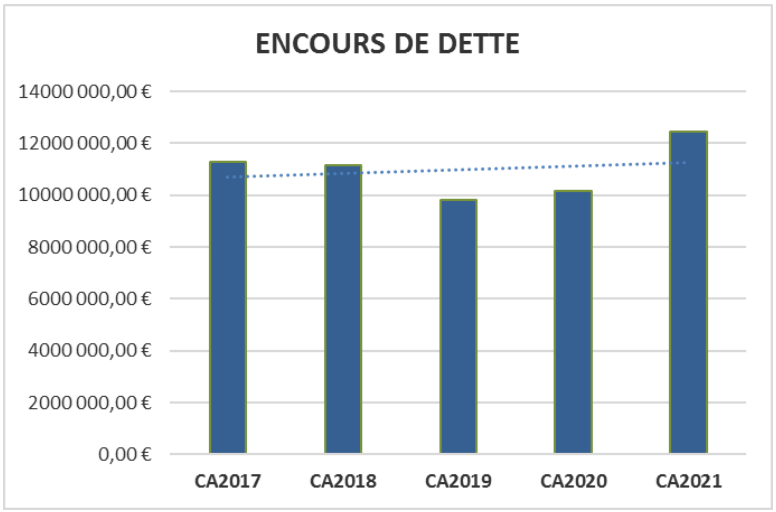

Sur une période plus longue, entre le 31 décembre 2007 et le 31 décembre 2021 la commune d'Annonay (Budget Principal) s'est désendettée de 7,89 M€, soit une moyenne annuelle de l'ordre de 0,56 M€.

Encours de la dette au 31/12 Budget Principal		
	Encours	***désendettement/n-1***
CA2008	19 059 673,96 €	*-1 286 516,58 €*
CA2009	16 763 644,49 €	*-2 296 029,47 €*
CA2010	16 571 286,18 €	*-192 358,31 €*
CA2011	15 895 988,19 €	*-675 297,99 €*
CA2012	13 759 696,10 €	*-2 136 292,09 €*
CA2013	13 354 251,24 €	*-405 444,86 €*
CA2014	11 378 237,24 €	*-1 976 014,00 €*
CA2015	11 177 312,25 €	*-200 924,99 €*
CA2016	11 187 197,85 €	*9 885,60 €*
CA2017	11 287 038,01 €	*99 840,16 €*
CA2018	11 157 375,00 €	*-129 663,01 €*
CA2019	9 819 553,12 €	*-1 337 821,88 €*
CA2020	10 157 990,67 €	*338 437,55 €*
CA2021	12 456 318,28 €	*2 298 327,61 €*

3.3.2 ENCOURS DE LA DETTE PAR HABITANT

En marge des variations de l'encours en volume, le ratio de l'encours de dette par habitant, calculé pour Annonay, se situe depuis de nombreux exercices assez en deçà de ce que l'on constate ailleurs.

	Encours dette par habitant / moyennes au 31/12			
	Annonay	Départementale	Régionale	Nationale
Gestion 2017	664 €	1 630 €	784 €	868 €
Gestion 2018	642 €	1 599 €	775 €	852 €
Gestion 2019	567 €	1 566 €	766 €	839 €
Gestion 2020	599 €	1 632 €	792 €	830 €
Gestion 2021	737 €	1 659 €	789 €	803 €

Source : DGFIP – gestion 2017 à 2021

3.3.3 STRUCTURE DE LA DETTE

L'encours de la dette est particulièrement sécurisé avec une prépondérance de taux fixes (87 %) et aucun emprunt structuré ni toxique.

Structure de l'encours de dette au 31/12/N				
	Exercice 2020		**Exercice 2021**	
Taux fixes	8 412 558,07 €	**83%**	10 861 666,69 €	**87%**
Taux variables	1 745 432,60 €	**17%**	1 594 651,59 €	**13%**
Taux structurés	0,00 €	**0%**	0,00 €	**0%**
Total	**10 157 990,67 €**		**12 456 318,28 €**	

3.3.4 EVOLUTION DE L'ANNUITE (INTERETS ET CAPITAL)

Globalement l'annuité d'emprunt a suivi une trajectoire à la baisse jusqu'en 2020, puis elle s'est stabilisée entre 2020 et 2021.

	Annuité de la dette				
	CA2017	**CA2018**	**CA2019**	**CA2020**	**CA2021**
Intérêts	298 119,64 €	281 558,59 €	268 088,35 €	238 821,23 €	210 646,95 €
Capital	1 400 159,84 €	1 629 663,01 €	1 337 821,88 €	1 161 562,45 €	1 201 672,39 €
Annuité	**1 698 279,48 €**	**1 911 221,60 €**	**1 605 910,23 €**	**1 400 383,68 €**	**1 412 319,34 €**
Evolution / n-1		*212 942,12 €*	*-305 311,37 €*	*-205 526,55 €*	*11 935,66 €*

3.4 CAPACITE D'EPARGNE ET MARGES DE MANŒUVRE

Avertissement : Pour comparer des données comparables, l'exercice 2019 a été expurgé des flux financiers relatifs au provisionnement et au transfert des excédents de la régie de l'eau dont il est rappelé qu'ils sont techniquement neutres sur l'exercice 2019.

La capacité d'épargne

Sur la période observée (2017 à 2021), l'épargne enregistre une évolution contrastée :

- Une érosion marquée en 2020, avec des charges budgétaires exceptionnelles pour faire face à la crise sanitaire (COVID-19).
- 2 « points hauts » en 2018 et 2021 avec des ratios en amélioration et bien positionnés.

	DONNEES SYNTHETIQUES DE GESTION				
	CA2017	**CA2018**	**CA2019**	**CA2020**	**CA2021**
Epargne de gestion	3 344 524,75 €	3 779 629,43 €	3 390 949,53 €	2 944 416,68 €	3 935 177,86 €
Epargne brute	3 100 631,58 €	3 491 274,46 €	3 095 467,63 €	2 673 415,77 €	3 783 167,46 €
Epargne nette	1 700 471,74 €	1 861 611,45 €	1 757 645,75 €	1 511 853,32 €	2 536 495,07 €

Taux d'épargne brute	14,43%	15,97%	14,12%	12,22%	16,28%
capacité de désendettement	3,64	3,20	3,17	3,80	3,33

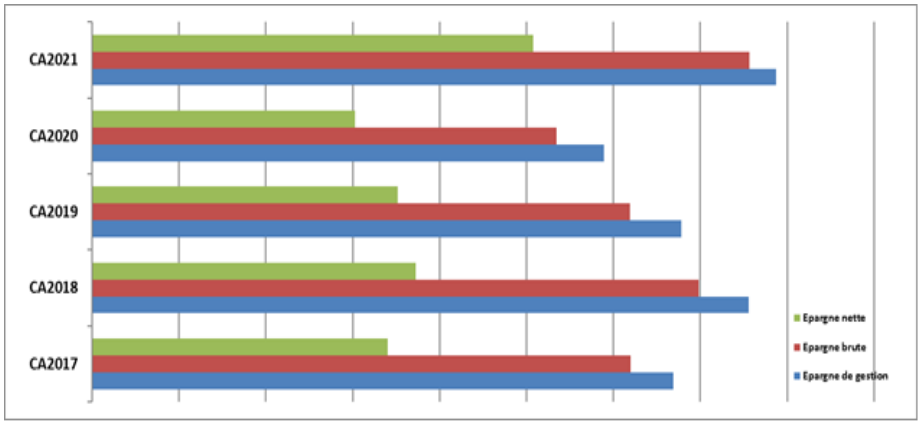

Les Ratios

D'une manière générale les 2 ratios communément observés en matière de finances locales demeurent en dehors des seuils d'alerte.

- **Le taux d'épargne brute** (qui permet d'apprécier la capacité à rembourser les emprunts souscrits et à investir).

  - *Les spécialistes en finances locales (comme le cabinet Michel KLOPFER) fixent généralement à 10 % le premier niveau d'alerte et à 7 % le seuil en dessous duquel l'équilibre même de la section de fonctionnement est en danger.*

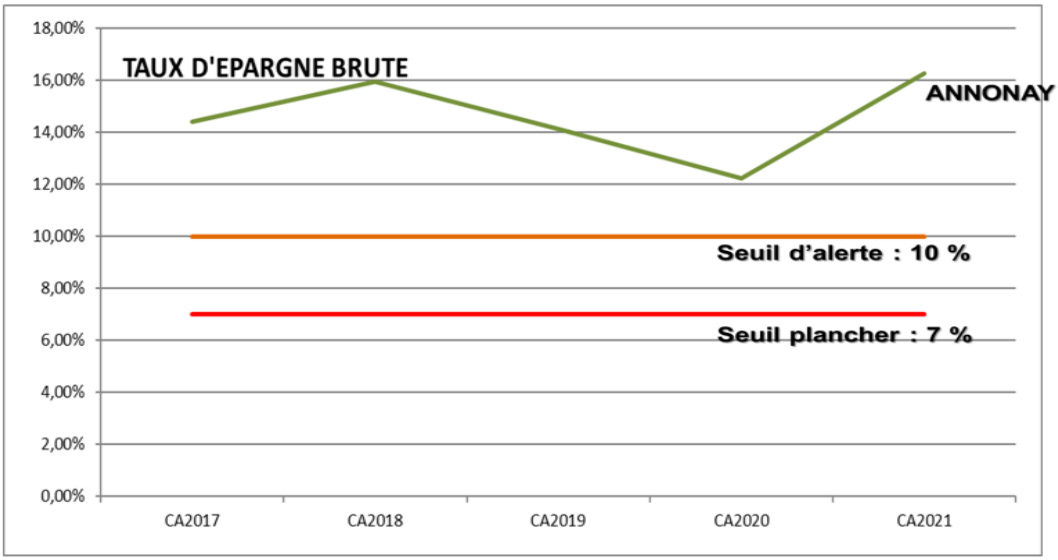

- **La capacité de désendettement** (ou ratio de solvabilité)

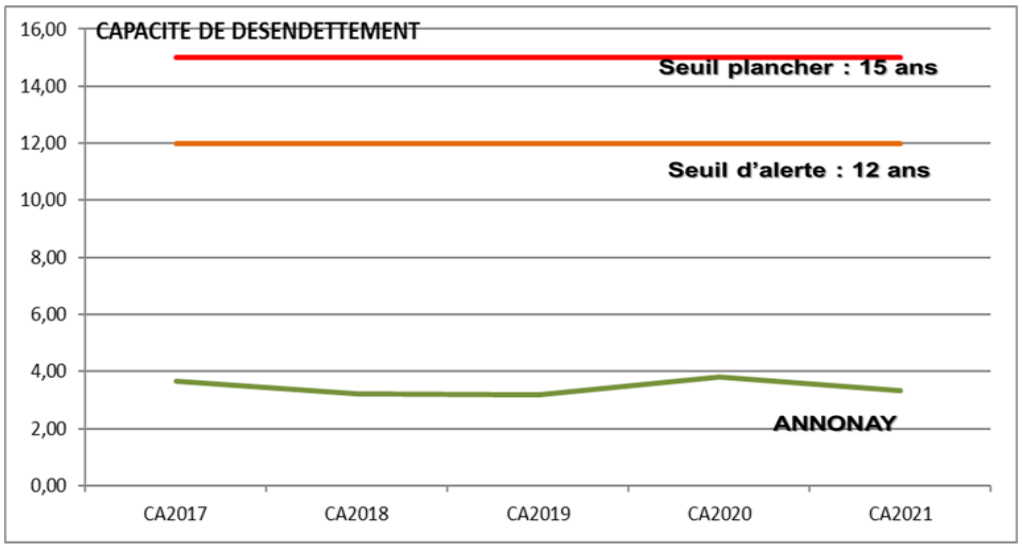

Ratio de désendettement / comparaisons

A titre de comparaison le ratio de désendettement de la Ville d'Annonay est favorablement positionné par rapport aux moyennes observées.

	Ratio de désendettement / moyennes au 31/12			
	Annonay	Départementale	Régionale	Nationale
Gestion 2017	3,64 ans	9,42 ans	4,01 ans	4,84 ans
Gestion 2018	3,20 ans	8,13 ans	3,79 ans	4,46 ans
Gestion 2019	3,17 ans	9,53 ans	3,64 ans	4,21 ans
Gestion 2020	3,80 ans	9,48 ans	4 ans	4,23 ans
Gestion 2021	3,33 ans	8,21 ans	3,77 ans	3,93 ans

Source : DGFIP – gestion 2017 à 2021

3.5 L'EFFORT D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'équipement sont sur une trajectoire dynamique, avec des niveaux inédits atteints en 2020 et 2021, en lien avec la mise en œuvre du programme pluriannuel d'investissement.

Dépenses d'équipement (chapitres 20, 204, 21 et 23)	CA2017	CA2018	CA2019	CA2020	CA2021
	3 674 190,24 €	3 928 480,04 €	5 191 775,65 €	8 122 000,67 €	7 116 125,37 €

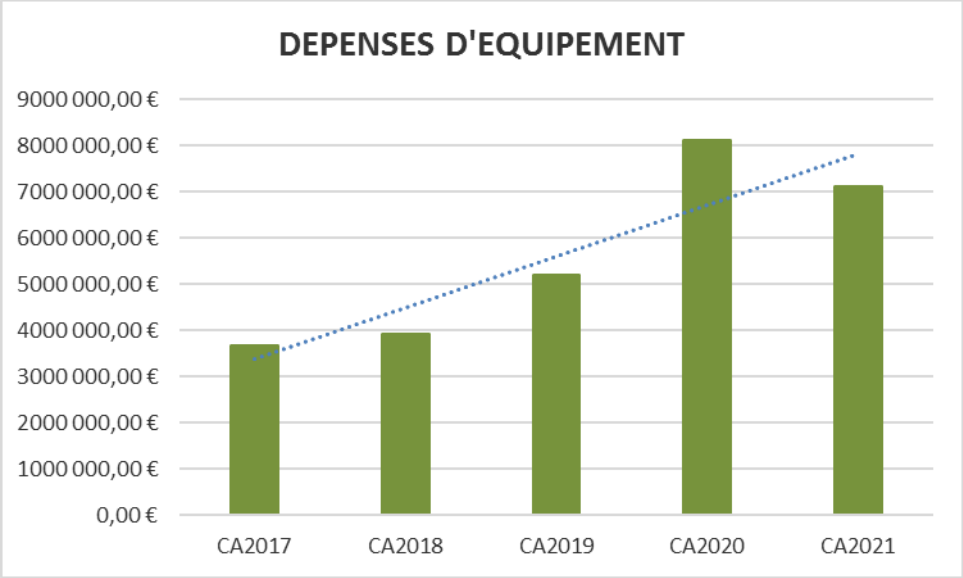

4. LES LIGNES DIRECTRICES DU PROJET DE BUDGET 2023

L'élaboration du projet de budget 2023 s'inscrira dans le cadre d'une trajectoire financière, issue d'un travail prospectif sur les cinq années à venir (2023-2027), qui vise à mettre en œuvre un programme ambitieux d'investissement compatible avec la préservation des équilibres financiers fondamentaux de la collectivité, notamment en terme de capacité de désendettement.

Si cette trajectoire financière se veut prudente sur les hypothèses retenues, le contexte des finances locales a pris un nouveau virage avec l'émergence de nouveaux facteurs de tension sur l'équilibre des budgets locaux, qui complexifient de manière inédite le travail prospectif, contraignant les décideurs locaux à s'adapter de manière permanente aux évolutions de la conjoncture et plus généralement de la règlementation.

4.1 LA TRAJECTOIRE FINANCIERE

CHIFFRES CLES	Prospective				
	CA2023	CA2024	CA2025	CA2026	CA2027
Recettes réelles de fonctionnement (hors C/775)	24 106 946,06 €	24 714 222,26 €	25 115 413,30 €	25 530 175,23 €	25 958 962,92 €
Dépenses réelles de fonctionnement (hors C/68)	22 223 334,11 €	22 637 089,17 €	22 928 372,23 €	23 260 994,22 €	23 492 071,45 €
Epargne brute	1 883 611,95 €	2 077 133,09 €	2 187 041,07 €	2 269 181,01 €	2 466 891,47 €
Taux d'épargne brute	7,81%	8,40%	8,71%	8,89%	9,50%
Epargne nette	776 251,87 €	862 258,58 €	850 240,17 €	848 759,15 €	1 199 899,23 €
Dépenses d'équipement (PPI)	6 470 000,00 €	7 015 000,00 €	8 660 000,00 €	6 400 000,00 €	5 150 000,00 €
subventions d'investissement (C/13 & C/27)	1 721 330,00 €	2 344 130,00 €	2 486 130,00 €	3 346 130,00 €	2 646 130,00 €
Emprunt nouveau	2 165 000,00 €	2 410 000,00 €	3 650 000,00 €	900 000,00 €	250 000,00 €
Encours de dette au 31/12	15 226 620,76 €	16 421 746,25 €	18 734 945,35 €	18 214 523,49 €	17 197 531,25 €
Capacité de désendettement	8,08	7,91	8,57	8,03	6,97
fonds de roulement budgétaire au 31/12	1 501 257,99 €	1 503 387,18 €	1 500 343,75 €	1 495 088,89 €	1 535 924,12 €

4.2 ORIENTATIONS EN MATIERE DE POLITIQUE FISCALE

Le maintien des taux d'imposition en vigueur répond à l'objectif de préserver les ressources budgétaires afin d'assurer un socle d'épargne suffisant pour permettre le financement du programme d'investissement et parallèlement garantir la solvabilité de la collectivité (capacité de désendettement).

Dans le contexte incertain qui frappe à nouveau les finances locales et qui a été rappelé dans les développements qui ont précédé, cette exigence de préservation s'inscrit au premier plan.

4.3 ORIENTATIONS DANS LE DOMAINE DE LA MAITRISE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Préambule

Au compte administratif 2021 le taux d'épargne brute s'établissait à 16,28 %, en nette progression par rapport à 2020, exercice qui avait enregistré des charges exceptionnelles pour faire face à la crise sanitaire.

L'exercice 2022 devrait se traduire par une érosion de l'épargne par les effets conjugués du rebond de l'inflation et des revalorisations salariales. Le « filet de sécurité » mis en place par l'Etat devrait toutefois atténuer cette dégradation de la capacité d'autofinancement.

Toutefois, les éléments de nature à générer un effet ciseau sur la section de fonctionnement, pour la plupart exogène à la collectivité, devraient perdurer en 2023 et peut être au-delà. La question de la maîtrise des dépenses de fonctionnement constitue dés-lors un enjeu d'importance pour assurer la soutenabilité du plan d'investissement.

La trajectoire financière n'échappera pas dans les prochaines années à une probable dégradation du taux d'épargne brute, l'objectif étant de rester au-dessus du seuil plancher et de le ramener progressivement à 10 % et au-delà.

Principales données de cadrage des dépenses de fonctionnement

- Charges à caractère général (chapitre 011) : hors volet « énergies », limiter l'évolution annuelle des dépenses à compter 2024 dans une fourchette comprise entre 1,9 % et 1,7 % *(en référence à la projection de l'inflation figurant dans le programme de stabilité 2022-2027).*

- Charges de personnel (chapitre 012) : en complément des mesures prises pour la revalorisation du point d'indice et des décisions concernant la revalorisation du régime indemnitaire (RIFSEEP), l'objectif et de rester sur une progression annuelle de l'ordre de 1 %.

- Concours aux associations : maintenus, dans la limite d'une progression annuelle de l'enveloppe budgétaire de 2 % en 2023 et 2024, puis de 1 % à compter de 2025.

- Dotation au CCAS : dotation d'équilibre en progression annuelle de 2 % (2023 à 2024) puis de 1 % (à compter 2025).

4.4 ORIENTATIONS EN MATIERE D'INVESTISSEMENT

Le projet municipal s'appuie sur un programme d'investissement ambitieux, en cours d'exécution, décliné sur les différentes politiques publiques.

Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) prévoit, jusqu'à la fin du mandat (période 2023-2026), un volume d'investissement de 28,55 M€, soit une moyenne annuelle de l'ordre de 7,14 M€.

Ce PPI s'articule autour de grands programmes thématiques :

PPI AGREGE - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023	2023	2024	2025	2026	*Total*
Acquisitions / études / subventions d'équipement	600 000 €	1 500 000 €	1 100 000 €	500 000 €	*3 700 000 €*
Travaux bâtiments administratifs	190 000 €	270 000 €	20 000 €	70 000 €	*550 000 €*
Programme bâtiments scolaires	765 000 €	880 000 €	3 100 000 €	2 000 000 €	*6 745 000 €*
Programme équipements sportifs	320 000 €	90 000 €	800 000 €	900 000 €	*2 110 000 €*
Programme équipements associatifs et culturels	150 000 €	200 000 €	550 000 €	700 000 €	*1 600 000 €*
Programme voirie et éclairage public	1 320 000 €	1 220 000 €	1 220 000 €	1 220 000 €	*4 980 000 €*
Plan de végétalisation / Jardins partagés / rénovation des parcs	675 000 €	525 000 €	310 000 €	50 000 €	*1 560 000 €*
Ilôt Europe (Rues Sadi Carnot / Europe / espaces publics interstitiels)	300 000 €	600 000 €	600 000 €	300 000 €	*1 800 000 €*
PNRQAD - reprise des ilôts Musée, Malleval, Boissy sud et Ranchet	1 130 000 €	1 400 000 €	800 000 €	500 000 €	*3 830 000 €*
Tour des martyrs	450 000 €	100 000 €			*550 000 €*
Patrimoine cultuel	220 000 €	50 000 €			*270 000 €*
Vidéoprotection	200 000 €	30 000 €	10 000 €	10 000 €	*250 000 €*
Bâtiments: maintenance et mise aux normes	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	*600 000 €*
TOTAL	**6 470 000 €**	**7 015 000 €**	**8 660 000 €**	**6 400 000 €**	***28 545 000 €***

Ce programme requiert parallèlement un travail important de prospection des financements auprès de nos partenaires avec une projection de 9,90 M € de subventions d'investissement jusqu'à la fin du mandat (période 2022-2026).

4.5 ORIENTATIONS EN MATIERE D'ENDETTEMENT

La mise en œuvre du PPI s'accompagnera d'une mobilisation d'emprunts nouveaux de l'ordre de 9,12 M€ jusqu'à la fin du mandat (période 2023-2026), sachant que parallèlement la commune remboursera environ 5,08 M € de capital.

L'encours de dette, serait ainsi porté de 14,17 M € fin 2022 à 18,21 M € fin 2026, ce qui se traduirait par une progression de l'encours de dette de l'ordre de 4,04 M €.

L'objectif demeure de mobiliser chaque année des emprunts à hauteur de l'état d'avancement des programmes d'investissement et sur des conditions financières sécurisées (à minima emprunts classée 1A dans la charte « Gissler »).

La gestion de la dette sera adossée au suivi attentif de la solvabilité de la commune et la projection financière fixe un objectif qui maintien la capacité de désendettement de la collectivité éloignée du seuil d'alerte.

4.6 SYNTHESE SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2023

- La Commune d'Annonay, après avoir traversé la crise sanitaire, présente fin 2021 une situation financière solide.

- Cette situation constitue un atout pour aborder les conséquences budgétaires de la nouvelle crise qui s'est ouverte depuis le début de l'année 2022.

- La trajectoire financière 2023 – 2027, sans masquer une probable dégradation de la capacité d'autofinancement, due en grande partie à des facteurs exogènes, fixe des objectifs atteignables notamment pour préserver la solvabilité de la Commune (ratio de capacité de désendettement).

- Cette trajectoire permettra de mener à bien, d'ici la fin du mandat, le programme d'investissement.

Rapport finalisé le 31 octobre 2023